Ville de LEMPDES

10ème Concours des Photographes Amateurs de Lempdes

Thème : Les Arbres remarquables

Règlement

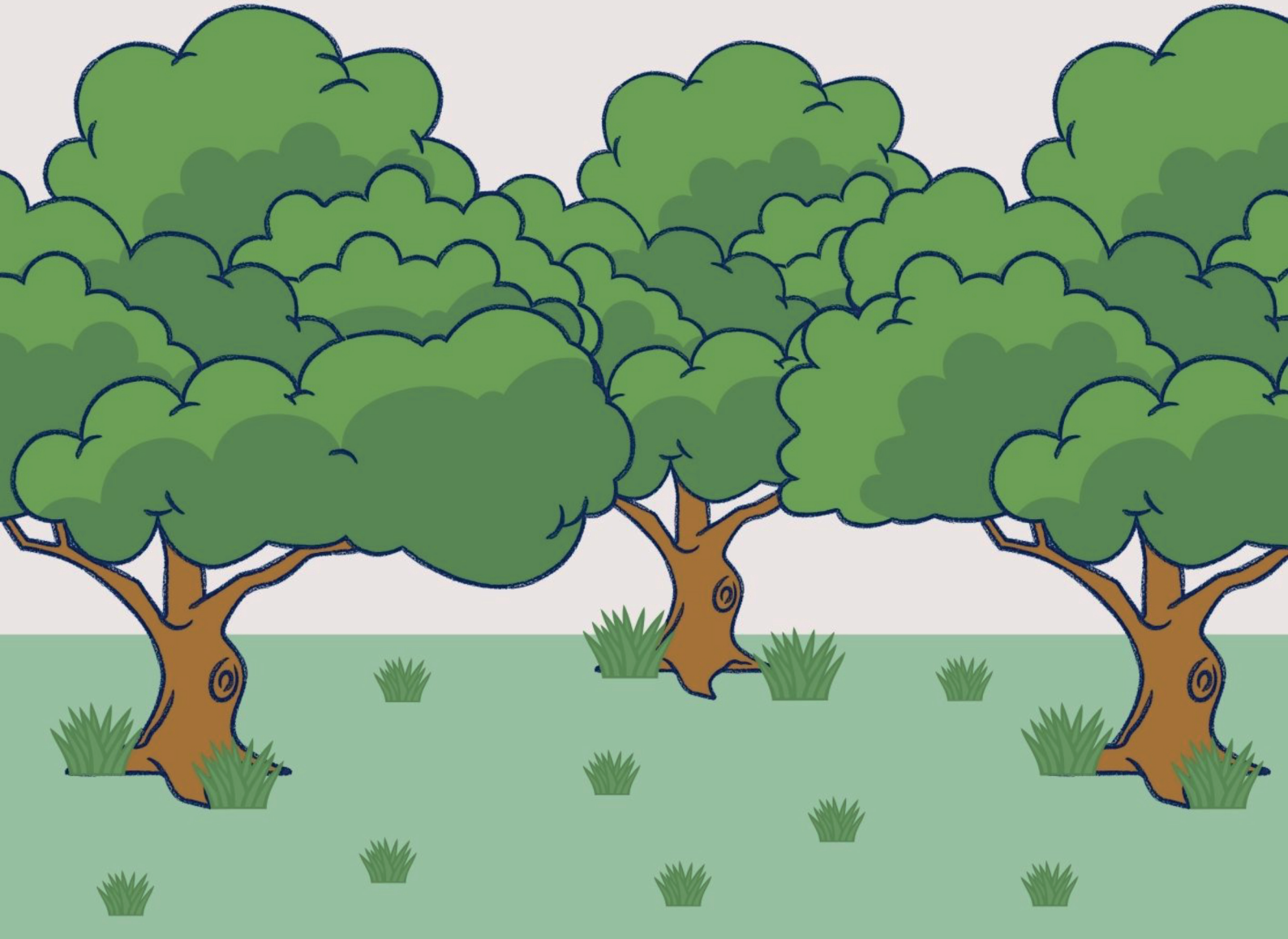

THEME

« Arbres remarquables »

CATEGORIES

Monochrome – Couleur

DATE LIMITE de DEPOT des ŒUVRES

Lundi 22 avril 2024

VERNISSAGE et REMISE des PRIX

Vendredi 3 mai 2024
à 18 h 30

EXPOSITION

du 4 au 12 mai 2024
de 14h00 à 18h00
Salle Voûtée

1 • CONDITIONS D'ADMISSION

Le Concours est ouvert aux photographes amateurs appartenant ou non à un club photo et résidant en Auvergne, à l'exclusion des membres du jury. Le fait de participer à ce concours implique ***l'acceptation du présent règlement***.

2 • THEME

« Arbres remarquables »

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

A - DEPOT DES ŒUVRES

Chaque dépôt sera accompagné d'un ***bulletin d'inscription*** suivant modèle ci-annexé au règlement accompagné d'un chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Les œuvres sont à déposer ou à adresser au :

Service Culturel - Mairie de Lempdes
1 rue Saint Verny - 63370 LEMPDES

La date limite de dépôt ou de réception des œuvres est fixée au :
Lundi 22 avril 2024.

B – EXPOSITION DES ŒUVRES SELECTIONNEES

Les œuvres sélectionnées seront exposées

Du samedi 4 au dimanche 12 mai 2024
Salle Voutée de 14h à 18h

La remise des prix aura lieu

Le vendredi 3 mai 2024
Salle voûtée à 18h30

Le Jury se réserve le droit d'exposer tout ou partie des œuvres présentées.

C – RETRAIT DES ŒUVRES

Après l'exposition, les œuvres pourront être retirées au Service Culturel à partir du jeudi 21 mai 2024. A votre demande, les épreuves pourront être renvoyées, dans ce cas, veuillez joindre ***une enveloppe protégée***, ***suffisamment affranchie***, libellée à votre adresse.

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la date prévue.

3 • PARTICIPATION

La participation au Concours est fixée à 15 euros par auteur. Paiement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Si les droits de participation ne sont pas acquittés, les épreuves ne seront ni jugées, ni renvoyées.

4 • NOMBRE D'ŒUVRES ADMISES

Chaque participant doit pouvoir certifier être l'auteur des photographies présentées, et qu'elles respectent la réglementation concernant le droit à l'image, et **peut présenter un maximum de 4 œuvres**, toutes catégories confondues.

5 • CATEGORIES DES ŒUVRES

✓ Papier monochrome

(Définition : Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au blanc très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une

couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc. Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur).

- ✓ Papier couleur

6 • FORMAT DES ŒUVRES ET PRESENTATION

Les photographies doivent être montées sur un **support d'épaisseur maximum de 2 mm, (carton de force 400 à 800g/m2) de format impératif de 30x40 cm, sans système d'accrochage.**

La présentation des œuvres sous cadre ou sous verre **est interdite**.

La plus petite dimension de l'image ne doit pas être inférieure à 15 cm.

La présentation devra être soignée.

7 • IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Au dos de chaque photographie, devront figurer les éléments suivants :

Nom et prénom	
Adresse	
N° de téléphone	
Titre de l'œuvre	
N° d'ordre (sur le bulletin d'inscription)	
Catégorie	
Club	

8 • JURY DE DELIBERATION

Le jury sera constitué de photographes confirmés, de personnalités du monde des arts et d'élus. Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. Il procédera ***au choix des œuvres à exposer*** et décernera les prix dans les différentes catégories.

9 • RECOMPENSES

Le jury effectuera le classement régional dans les deux catégories, il pourra décerner trois prix par catégorie.

La remise des prix aura lieu au moment du vernissage, la diffusion des résultats se fera sur le site de la ville de Lempdes après le vernissage.

La liste des prix susceptibles d'être attribués est :

Catégories	
Monochrome	Couleur
1er prix	1er prix
2ème prix	2ème prix
3ème prix	3ème prix
Prix de la ville de Lempdes	
Prix du Conseil Départemental	
Coup de cœur du jury	

10 • DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les photomontages, photocompositions, introduction de différents éléments ne seront pas admis.

11 • DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres. Ils déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pendant l'acheminement de celles-ci à l'exposition. En cas de détérioration accidentelle ou perte d'une photographie, aucune indemnité ne sera versée à l'auteur.

Les œuvres présentées pourront être reproduites, dans le but exclusif de promouvoir ou d'assurer la publicité du concours. Aucun droit ne pourra être réclamé par l'auteur des œuvres. Les cas non prévus par le présent règlement seront étudiés par la Commission Culture de la ville de Lempdes (63), organisatrice du Concours.

Pour des raisons de force majeure, le concours pourra être reporté ou annulé.

Le fait d'envoyer des photographies à ce concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

12 • DROIT A L'IMAGE

Toutes les photos présentées devront être libres de contraintes et ne devront pas léser les droits à l'image des personnes représentées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges éventuels.

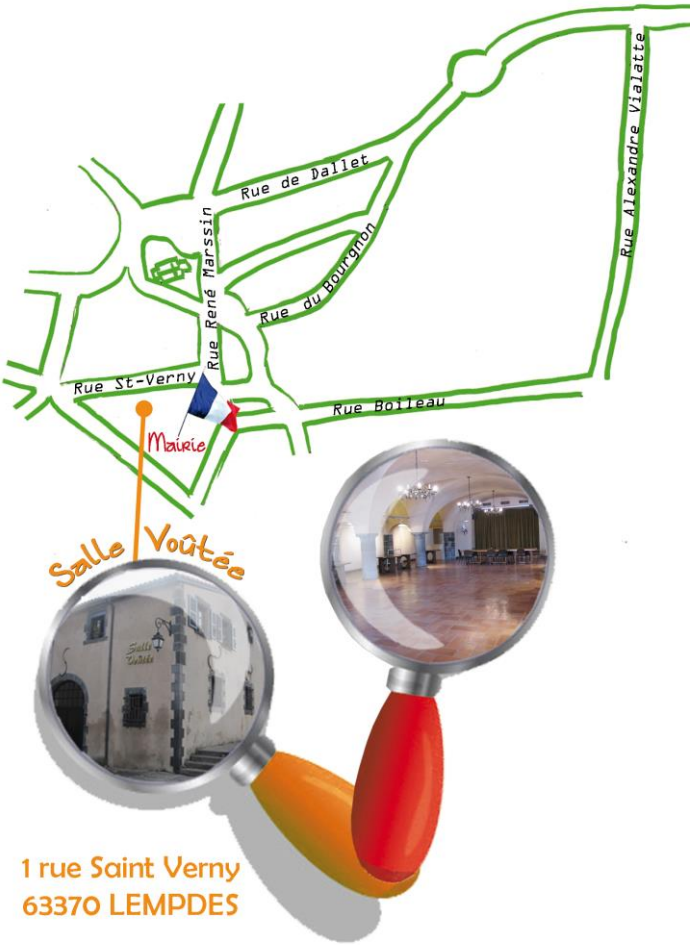

Renseignements :

Service Culturel de la Mairie : 04.73.61.53.30
p.faye@mairie-lempdes.fr
www.ville-lempdes.fr